

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2011 - 2014**

entre

**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



**et l'association Fanfareduloup Orchestra**

ci-après *le Fanfareduloup Orchestra*

représentée par Monsieur Ian Gordon-Lennox, Président,

et par Monsieur Philippe Clerc, Trésorier

fanfareduloup  
**ORCHESTRA**



## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but du Fanfareduloup Orchestra	5
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DU FANFAREDULOUP ORCHESTRA</b>	<b>6</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	<b>8</b>
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>9</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>10</b>
Article 23 :	Résiliation	10
Article 24 :	Droit applicable et for	10
Article 25 :	Durée de validité	10
<b>ANNEXES</b>		<b>12</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra	12
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	14
Annexe 3 :	Tableau de bord	15
Annexe 4 :	Evaluation	16
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	17
Annexe 6 :	Échéances de la convention	18
Annexe 7 :	Statuts du Fanfareduloup Orchestra	19

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Le collectif du Fanfareduloup Orchestra est sans doute l'ensemble qui se distingue le plus dans le paysage musical genevois – et même au-delà – par sa diversité et sa polyvalence. Fondé il y a près de 30 ans, c'est un orchestre atypique, riche d'une grande expérience en concerts, spectacles, fêtes populaires, bals étranges et événements déconcertants. Loin des ensembles à répertoire unique, que ce soit en jazz ou en classique, le Fanfareduloup Orchestra aime à cultiver cet art riche et novateur des influences multiples. Avec :

- un répertoire incluant plus de trois cents compositions originales,
- quatre spectacles musicaux à son répertoire (*Hors de Portées, Le Tribun, Boum-opéra bruyant, La Chèvre de Monsieur Seguin*).

Le Fanfareduloup Orchestra persévère dans la mise sur pied de saisons musicales et désire fortement continuer à imaginer des formes spectaculaires. Des créations! Encore! Et une ambition : allier à la richesse des compositions le plaisir de la scène. Tout un programme ! Cette richesse, on la retrouve dans la formation des musiciens du collectif. Entre le jazz et le contemporain, entre le rock et l'ethno, ils ont tous franchi les frontières des styles et des écoles, selon les goûts et les parcours de leur vie professionnelle.

La Ville de Genève a soutenu, dès sa fondation en 1996, l'association de la Fanfare du Loup quand celle-ci s'est créée indépendamment du théâtre éponyme. Les différents spectacles mis sur pied ont toujours pu compter sur le soutien des autorités de la Ville de Genève. En 2002, une subvention annuelle de CHF 30'000.- permet au collectif d'imaginer un projet à moyen terme. C'est en 2004, avec l'augmentation de la subvention à 156'000.- que l'orchestre prend son envol avec la mise sur pied de saison musicale sur 8 mois. Des créations mondiales voient le jour chaque mois depuis le début de la saison 2005-2006.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association Fanfareduloup Orchestra (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Fanfareduloup Orchestra, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Fanfareduloup Orchestra les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, le Fanfareduloup Orchestra s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres

institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

Le soutien de la Ville au Fanfareduloup Orchestra s'inscrit dans ce cadre.

**Article 4 : Statut juridique et but du Fanfareduloup Orchestra**

L'association Fanfareduloup Orchestra est une association sans but lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a pour buts notamment la création de spectacles musicaux originaux, sans restriction de forme : musique, performance, bals, etc.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FANFAREDULOUP ORCHESTRA**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra**

Durant la période de validité de la présente convention, le Fanfareduloup Orchestra souhaite :

- continuer à aller à la rencontre du public genevois par la mise sur pied de saison musicale sur 8 mois ;
- mettre sur pied un ou des spectacles musicaux ;
- développer l'enregistrement des créations et les diffuser hors du canton et des frontières nationales.

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à fournir gratuitement à la Ville deux concerts par année.

Le projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Bénéficiaire direct**

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Fanfareduloup Orchestra s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Fanfareduloup Orchestra figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, le Fanfareduloup Orchestra fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

#### **Article 8 : Reddition des comptes et rapports**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le Fanfareduloup Orchestra fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel du Fanfareduloup Orchestra prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités du Fanfareduloup Orchestra font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Fanfareduloup Orchestra auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

Le Fanfareduloup Orchestra est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

Le Fanfareduloup Orchestra met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Fanfareduloup Orchestra s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Fanfareduloup Orchestra peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

**Article 13 : Développement durable**

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Le Fanfareduloup Orchestra est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

##### **Article 15 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser un montant total de 760'800 francs pour les quatre ans, soit une subvention de 160'800 francs en 2011 et de 200'000 francs en 2012, 2013 et 2014.

Les subventions sont versées au Fanfareduloup Orchestra sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Fanfareduloup Orchestra et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par le Fanfareduloup Orchestra et remis à la Ville au plus tard le 15 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes**

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 est réparti entre la Ville et le Fanfareduloup Orchestra selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, le Fanfareduloup Orchestra restitue à la Ville 40 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture.

Si le résultat cumulé est négatif, le Fanfareduloup Orchestra a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes du Fanfareduloup Orchestra.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du Fanfareduloup Orchestra ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseiller administratif en charge du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Fanfareduloup Orchestra n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 24 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et le Fanfareduloup Orchestra s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 17 mai 2011 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



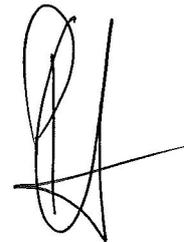
**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
chargé du Département de la culture

Pour le Fanfareduloup Orchestra :

**Ian Gordon-Lennox**  
Président



**Philippe Clerc**  
Trésorier



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra**

En se dotant des statuts d'une association, il y a quatorze ans, le Fanfareduloup Orchestra poursuit un double but :

- d'une part, élaborer un projet artistique qui repose sur une base solide et affirme l'identité musicale d'un orchestre permanent ;
- d'autre part, mieux structurer un ensemble qui tout en continuant à fonctionner de manière totalement collective, devait gagner en efficacité et régularité.

A ce jour une bonne partie du chemin tracé alors a été parcourue. La régularité des séances (répétitions, élaborations des projets, assemblées du collectif) s'est imposée d'elle-même, amenant ipso facto une émulation et une augmentation du volume d'activités. Certes, il ne s'agit pas d'un travail à plein-temps pour les 13 membres du collectif mais le rythme se rapproche maintenant de celui d'autres orchestres du même type animant la vie musicale de la région, tel que l'ARFI à Lyon, Contrechamps à Genève ou du Vienna Art Orchestra pour l'international.

Chacun des membres du collectif se retrouve ainsi être une force de proposition, de stimulation de l'ensemble – en amenant une envie, un projet, en devenant le responsable artistique d'un concert, d'une collaboration extérieure – et en même temps au service du collectif avec ses compétences humaines et musicales.

Le projet que nous défendons s'inscrit dans la continuité de notre travail actuel et s'articule autour de 6 axes :

#### **1. LES SAISONS - Ecriture et improvisation**

Le succès grandissant de nos saisons musicales nous incite à maintenir cette formule. Outre la qualité musicale constamment entretenue et le rythme d'activité en soutenu que cela induit, elle nous assure une grande visibilité et nous permet de regrouper de façon cohérente et lisible nos différents projets. Nous désirons renforcer nos saisons, notamment en augmentant le nombre de concerts donnés. Il doit s'agir de mieux « faire profit » de l'investissement consenti pour chaque création, tant en terme de public, que de qualité (jouer plus pour jouer mieux (!..), que d'argent. Enfin, à l'intérieur de ce cadre de jeux, il s'agit de valoriser la diversité et la singularité des projets que chacun des membres propose, d'encourager l'écriture et l'arrangement de pièces originales, et, parce que cela en est le pendant indispensable, de continuer à cultiver cet art instable et délicat de l'improvisation. (Prise de risque et liberté conseillée...!).

#### **2. LES COPRODUCTIONS, L'OUVERTURE - Ouverture et jeunes professionnels**

Les coproductions sont trop souvent vues sous le strict angle financier. Coproduire, c'est avant tout – artistiquement parlant – créer des liens, jeter des ponts entre des domaines proches mais souvent séparés par les habitudes. Notre collectif a déjà (est-ce génétique ?) un passé riche de collaborations (théâtre, danse, écoles de musique, etc...) et entend maintenir et développer cette singularité. Pour une part, cette confrontation à d'autres sensibilités se manifeste directement en son sein par l'accueil et l'engagement de divers artistes invités (le bandonéoniste Marcello Nisinman et le comédien Mathieu Delmonte), et par la présence de renforts ponctuels venus notamment de l'école de jazz pro AMR-CPM. Nous désirons encore multiplier ces rencontres mais cela a un coût... Cette ouverture artistique n'est pas une relation d'apprentissage à sens unique. Nous l'envisageons toujours, c'est un objectif, sous l'angle du partage et du plaisir de la scène.

### **3. UN LARGE PUBLIC** - Scolaires et mélomanes

Connue pour son éclectisme, le Fanfareduloup Orchestra s'adresse en effet à des publics nombreux et variés. Amateurs de musiques dites « pointues », de jazz, de musiques « théâtrales » ou de danse festive, ils doivent rester les partenaires de nos activités. Un de nos buts est de pouvoir diffuser plus largement encore notre musique. Nous avons pu toucher également un public jeune à travers des spectacles comme *La Chèvre de M. Seguin* (tournée scolaire en 2006) ou plus récemment avec les *Histoires pressées* (Alhambra, GE et Saignelégier, JU). Le Fanfareduloup Orchestra entend toujours proposer aux « jeunes oreilles » une musique ouverte et exigeante, donnée, et cela se fait rare de nos jours, par la voix sonore et souvent spectaculaire d'une grande formation jouant in vivo.

### **4. DES TOURNEES** - Enregistrement de CD et Internet

Un des objectifs les plus importants de ces prochaines années est de faire connaître nos réalisations hors de nos frontières. Il nous faut aller à la rencontre d'autres publics, et le potentiel est énorme si l'on considère le succès qu'ont rencontré certains programmes de notre répertoire, déjà repris ici de maintes fois. Il nous manque encore les moyens de rencontrer des partenaires, tant dans les milieux de la scène jazz, théâtrale ou festive. Par ailleurs, il nous faudrait sans doute investir davantage et directement dans l'aide à la tournée, du moins dans un premier temps, pour « amorcer la pompe ». Un groupe de 12 musiciens est cher, mais nous sommes certains, notamment en accédant à certains festivals et en ciblant quelques clubs, de pouvoir créer de nouveaux réseaux et susciter de nouvelles coproductions. Un nouveau CD à venir cet automne sera spécialement dédié à cette promotion.

### **5. L'INVENTION** - Le spectaculaire et la durée

Une des beautés - esthétique, ou est-ce éthique ? – du Fanfareduloup Orchestra vient de son atypisme, de la richesse des propositions et des possibles rencontres qu'elle développe années après années. Il nous faut les moyens de créer et d'inventer encore. Chaque membre est tour à tour animateur, improvisateur, compositeur. Le collectif est l'outil de tous, mais qui dit bel outil dit bel atelier. Il nous manque encore le temps et l'espace du véritable laboratoire. Il s'agit de musique, mais nos musiques ont souvent 3 dimensions. La scène, l'objet sonore, la lumière y ont une grande place. Nous désirons donc prendre notre temps en remettant sur pied des spectacles musicaux sur une durée de 3 à 10 jours, voir plus si entente. Besoin d'espace !

### **6. UN MÉTIER** - Vous chantiez, alors dansez maintenant !

Pouvoir se projeter sereinement dans l'avenir est une condition nécessaire pour l'élaboration de projets d'envergure. C'est également le besoin de tout musicien, de tout créateur. Ce n'est pas là un désir de confort (ce luxe un peu honteux!...), mais simplement la reconnaissance d'un métier, encore trop considéré comme « naturellement » précaire. Nous revendiquons ce statut de musicien qui nous permet, comme à tout employé, de bénéficier et d'accéder à un minimum de protection sociale: AVS, 2eme pilier, droit au chômage. Une professionnalisation encore accrue de cet orchestre reste un objectif permanent.

Pratiquement, nous allons proposer une nouvelle série de cinq concerts, avec chaque fois (rappelons que les programmes sont tous différents !) une thématique qui, sans être rigide, donne une unité aux compositions qui sont réunies. Ces concerts auront tous lieu au Théâtre de l'Alhambra, magnifique salle de concerts que nous ne souhaitons pas quitter, tant ses qualités continuent de nous séduire.

Le Fanfareduloup Orchestra n'est pas seulement connu pour ses concerts de saisons ou ses spectacles musicaux. Son répertoire de morceaux de bal a ses fans depuis des années, et chaque sortie festive lors d'une fête publique, d'un anniversaire officiel ou privé, ou d'un bal de quartier est une nouvelle occasion de danser au son des mambos, funk, rock, valse, tangos et autres qui sont projetés dans les airs.

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

<b><u>CHARGES</u></b>	<b><u>2009</u></b>	<b><u>2010</u></b>	<b><u>Budget 2011</u></b>	<b><u>Budget 2012</u></b>	<b><u>Budget 2013</u></b>	<b><u>Budget 2014</u></b>
<b><u>Frais de personnel</u></b>						
Salaires	259'740.15	288'047	292'890	315'000	320'000	330'000
Charges sociales	38'352.45	47'068	53'952	56'700	57'600	59'400
	<b><u>298'092.60</u></b>	<b><u>335'115</u></b>	<b><u>346'842</u></b>	<b><u>371'700</u></b>	<b><u>377'600</u></b>	<b><u>389'400</u></b>
<b><u>Autres charges des activités</u></b>						
Honoraires	1'440.00	2'500	1'750	2'000	2'000	2'000
Décors, accessoires, costumes	256.85	200	200	500	500	1'000
Matériel lumière, son, vidéo, photos	14'020.05	5'000	6'000	5'000	5'000	6'000
Promotions et envois	49'437.25	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Droits d'auteur	2'342.75	4'500	3'000	3'000	3'000	3'000
Impression livres et CD		11'700	26'000	0	0	12'000
Transports et frais de tournées	9'154.40	4'000	24'000	5'000	10'000	10'000
Locaux et charges	14'967.00	15'000	16'000	25'000	29'600	24'000
Achats bar	2'677.30	3'500	3'000	3'500	3'500	3'500
	<b><u>94'295.60</u></b>	<b><u>91'400</u></b>	<b><u>124'950</u></b>	<b><u>89'000</u></b>	<b><u>98'600</u></b>	<b><u>106'500</u></b>
<b><u>FRAIS GENERAUX</u></b>						
Frais d'administration, de bureau, téléphones	4'247.88	4'740	3'000	3'500	4'000	4'500
Frais bancaires et postaux	106.45	100	100	100	100	100
Frais divers	3'703.55	9'410	5'873	6'600	3'900	3'700
	<b><u>8'057.88</u></b>	<b><u>14'250</u></b>	<b><u>8'973</u></b>	<b><u>10'200</u></b>	<b><u>8'000</u></b>	<b><u>8'300</u></b>
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b><u>400'446.08</u></b>	<b><u>440'765</u></b>	<b><u>480'765</u></b>	<b><u>470'900</u></b>	<b><u>484'200</u></b>	<b><u>504'200</u></b>
<b><u>PRODUITS</u></b>						
<b><u>Subventions</u></b>						
Subvention Etat de Genève (DIP)	50'000.00	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Subvention Ville de Genève (DC)	156'000.00	160'800	160'800	200'000	200'000	200'000
Prestation en nature Ville de Genève (DC)	1'064.00	600	1'000	1'000	1'000	1'000
Subvention Ville et Etat, crédit accès culture	9'000.00	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000
Subvention Loterie Romande	100'000.00	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
<b><u>Total subventions</u></b>	<b><u>316'064.00</u></b>	<b><u>308'400</u></b>	<b><u>308'800</u></b>	<b><u>348'000</u></b>	<b><u>348'000</u></b>	<b><u>348'000</u></b>
<b><u>Produits activités</u></b>						
Billetterie concerts et spectacles	33'351.00	27'800	32'700	32'700	32'700	32'700
Vente concerts et spectacles	61'735.90	72'000	63'000	66'000	67'000	68'000
Recettes livres-cd	2'560.55	4'300	11'000	3'000	3'000	11'000
Recettes bar	6'167.30	7'000	7'000	5'000	5'000	5'000
Recettes diverses	6'635.40	1'250	7'080	5'400	9'400	9'400
Autres subventions			10'000	10'700	19'000	30'000
<b><u>Total produits activités</u></b>	<b><u>110'450.15</u></b>	<b><u>112'350</u></b>	<b><u>130'780</u></b>	<b><u>122'800</u></b>	<b><u>136'100</u></b>	<b><u>156'100</u></b>
<b><u>Autres produits</u></b>						
Intérêts bancaires et CCP	193.00	100	100	100	100	100
<b><u>Total autres produits</u></b>	<b><u>193.00</u></b>	<b><u>100</u></b>	<b><u>100</u></b>	<b><u>100</u></b>	<b><u>100</u></b>	<b><u>100</u></b>
<b><u>TOTAL DES PRODUITS</u></b>	<b><u>426'707.15</u></b>	<b><u>420'850</u></b>	<b><u>439'680</u></b>	<b><u>470'900</u></b>	<b><u>484'200</u></b>	<b><u>504'200</u></b>
<b><u>Résultat intermédiaire</u></b>	<b><u>26'261.07</u></b>	<b><u>-19'915</u></b>	<b><u>-41'085</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
Dissolution de provisions	35'000.00	61'000	41'085			
Constitution de provisions	-61'000.00	-41'085				
<b><u>BENEFICE DE L'EXERCICE</u></b>	<b><u>261.07</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>			

**Annexe 3 : Tableau de bord**

Le Fanfareduloup Orchestra utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

	Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
<b>Indicateurs personnel</b>					
Personnel fixe	Nb de personnes	13			
	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3			
Personnel temporaire	Nb de personnes	20			
	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	0.67			
Nombre de membres du collectif		13			

<b>Indicateurs d'activités</b>					
Nombre de concerts		entre 15 et 20			
Nombre de spectacles musicaux					
Nombre de spectateurs et auditeurs	Détail : cf. annexe	2'800			
Nombre d'enregistrements		1 tous les 2 ans			
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Détail : cf. annexe	2			

<b>Indicateurs financiers</b>					
Charges de personnel	Frais de personnel et honoraires	Voir plan financier			
Charges de production et de promotion	Autres charges des activités, hors honoraires				
Charges de fonctionnement	Frais généraux + locaux et charges + achats bar				
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève	Subventions Ville + subventions en nature				
Autres subventions					
Recettes billetterie					
Ventes et produits divers	Produits activités hors billetterie + autres produits				
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					

<b>Ratios</b>					
Charges de personnel / total des charges		Voir plan financier			
Charges de production et de promotion / total des charges					
Charges de fonctionnement / total des charges					
Subventions Ville / total des produits					
Autres subventions / total des produits					
Recettes billetterie / total des produits					
Ventes et produits divers / total produits					

**Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts du Fanfareduloup Orchestra en faveur de l'environnement.

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
  
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
  
3. La **réalisation des objectifs et des activités du Fanfareduloup Orchestra** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Département de la culture  
Service culturel  
Case postale 10  
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch  
tél. : 022 418 65 70  
fax : 022 418 65 71

Fanfareduloup Orchestra

Monsieur Philippe Clerc  
87, bd Carl-Vogt  
1205 Genève

phclerc@bluewin.ch  
portable : 079 478 63 53  
tél. et fax : 022 328 85 04

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, le Fanfareduloup Orchestra devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le Fanfareduloup Orchestra fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - › Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2013** au plus tard, le Fanfareduloup Orchestra fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

**Annexe 7 : Statuts du Fanfareduloup Orchestra**

S T A T U T S

TITRE 1 : NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1        Sous le nom de "Association de la Fanfareduloup Orchestra" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2        Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3        L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUTS

- Art. 4        L'Association a pour buts notamment :
- La création de spectacles musicaux originaux, sans restriction de forme : musique, performance, bals etc.

TITRE 3 : MEMBRES

- Art. 5        L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.  
Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée au sein de l'Association et qui souscrivent aux buts de celle-ci.  
Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.
- Art. 6        Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité des 2/3 des votes exprimés (membres présents et absents ayant transmis leur vote)
- Art. 7        Les membres de soutien sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8        Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.
- Art. 9        Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.  
Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

## TITRE 4 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

### **ASSEMBLEE GENERALE**

- Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.
- Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.
- Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :
- adopter et modifier les statuts
  - nommer le Comité
  - nommer le contrôleur aux comptes
  - adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
  - fixer le montant des cotisations
  - se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.
- Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité
- Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.  
Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.  
Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.
- Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

### **COMITE**

- Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.  
Le Comité se réunit au moins dix fois par an.  
Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.  
Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.  
Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.  
Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.
- Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.  
Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.  
Il décide de son mode de convocation.  
Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.  
Le Président et le secrétaire possèdent la signature individuelle et engageant

l'association.

Il administre les biens de l'Association.

Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.

Le Comité représente l'Association à l'extérieur.

A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier.

De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

## TITRE 5 : RESSOURCES

- Art. 19 Les ressources de l'Association sont :
- la vente de ses réalisations
  - les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.

- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève.

## TITRE 6 : RESPONSABILITE

- Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

## TITRE 7 : REVISION DES STATUTS

- Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association. Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

## TITRE 8 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera remis à une Association poursuivant des buts similaires ou humanitaires.

## TITRE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

- Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 22 décembre 1996 et modifiés le 6 novembre 2003 et le 24 avril 2009. Ils entrent en vigueur immédiatement.